

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-025-3

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-025-3 :
« Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à modifier des dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment complémentaire, et ce, uniquement pour la zone 104 ».

Le règlement a été jugé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire et un certificat de conformité a été délivré le **28 octobre 2016** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de ce règlement.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal, soit à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est à Pointe-aux-Trembles et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 9 novembre 2016.

Le secrétaire d'arrondissement,
Me Alain Roy, LL.M., avocat

Cet avis, ainsi que ce règlement, peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat